

5

Le plan O.R.S.E.C.

Le plan O.R.S.E.C. (Organisations des Secours) entre en application en cas de catastrophe nationale.

Dressé par le Ministère de l'Intérieur, il résume les mesures coordonnées et logiques à prendre immédiatement sans avoir à improviser pour faire face, par exemple, à un incendie généralisé ou aux inondations.

La responsabilité de son exécution incombe dans chaque région aux préfets et aux inspecteurs généraux de l'Administration.

6

L'hommage aux sauveteurs

Pour terminer, le préfet de l'Indre devait rendre un légitime hommage à tous ceux qui avaient collaboré au sauvetage des personnes et des biens dans la région sinistrée.

– « Les sapeurs-pompiers qui se sont dépensés sans compter, les militaires qui ont fait un travail remarquable et ont fait preuve d'un dévouement et d'une abnégation extraordinaire, la gendarmerie de l'Indre qui a mobilisé toutes ses possibilités tout au long de la vallée menacée - et établi - les communications téléphoniques étant interrompues, des liaisons radio remarquablement efficaces, les employés municipaux d'Argenton et des communes sinistrées, les voisins. Je rends aussi un tout particulier hommage aux autorités américaines qui ont mis à notre disposition très rapidement dans la nuit, un matériel considérable et qui a rendu d'immenses services ».

Extrait de la conférence de
M. Dupuy, Préfet de l'Indre,
La Nouvelle République, 6 octobre 1960

Activités

COMPÉTENCE 2.A.4. Analyser et comprendre un document. Je sais mettre en relation des documents et je les confronte à mes connaissances.

7. Doc. 4. Qu'est-ce que le plan ORSEC ?

.....
.....
.....
.....

8. Doc 1. Qui a décidé du déclenchement du plan ORSEC ?

.....
.....
.....
.....
.....

9. Doc. 6. Surligner dans le document 6 les différents acteurs qui sont intervenus lors de la crue de 1960.



IV. Les acteurs de la sécurité

L'État et les collectivités locales (régions, départements, communes) ont pour mission de **protéger contre les risques majeurs** : c'est la **sécurité civile**

Les plans de secours comme le **plan ORSEC**, sont mis en place par le ministre de l'intérieur ou le préfet.

Les **maires** et les **préfets** estiment les besoins et coordonnent les secours à leur niveau.

Les services de la sécurité civile interviennent alors :

- Les pompiers peuvent pomper l'eau, éteindre un incendie ou soigner (comme le **Samu**)
- Les **gendarmes** et les **policiers** assurent la sécurité et peuvent interdire l'accès à des zones dangereuses.

Les **militaires** peuvent venir en renfort ou s'occuper d'évacuer la population